



Lyon, le 15 mars 2010

Coordonnateur médical :

Professeur R.C. RUDIGOZ

Tél. 04 72 07 16 42

@ rene.rudigoz@chu-lyon.fr

Pédiatre coordinatrice

Sophie RUBIO-GURUNG

@ sophie.rubio-gurung@chu-lyon.fr

Sage-femme coordinatrice

Corinne DUPONT

@ corinne.dupont@chu-lyon.fr

Secrétariat :

Catherine MORESTIN

@ catherine.morestin@chu-lyon.fr

Dominique CYRILLE

@ dominique.cyrille@chu-lyon.fr

Tél : 04 72 00 41 62

Fax : 04 72 00 41 63

Nouvelles modalités de dépistage de la trisomie 21

Chère consœur, Cher confrère,

L'organisation du dépistage de la trisomie 21 vient d'être modifiée de façon à proposer un dépistage plus précoce dès le 1^{er} trimestre de la grossesse, tout en réduisant le nombre de prélèvements invasifs (amniocentèse, etc...).

Trois stratégies peuvent être proposées par ordre de préférence :

1. Il convient aujourd'hui de privilégier le dépistage combiné réalisé au 1^{er} trimestre de la grossesse entre 11 SA et 13 SA + 6 jours :

Ce dépistage combiné repose sur la réalisation presque simultanée de l'échographie du 1^{er} trimestre et du dosage des marqueurs sériques PAPP-A et HCG :

- **L'échographie** doit être réalisée **entre 11 SA et 13 SA + 6 jours**, impérativement par un échographiste ayant obtenu un numéro d'agrément fourni par l'un des Réseaux de Périnatalité (dans la région lyonnaise : Réseau AURORE)
- **Le dosage des marqueurs sériques** : PAPP-A et HCG sont réalisés par les laboratoires agréés **entre 12 SA et 13 SA + 6 jours**.
- **Le calcul de risque** sera effectué par le laboratoire qui vous en adressera le résultat. Vous pourrez alors informer la patiente.

2. A défaut, il convient de proposer le dépistage séquentiel du 2^{ème} trimestre :

Ce dépistage du 2^{ème} trimestre doit être proposé si le dépistage combiné au 1^{er} trimestre n'a pas pu être réalisé :

- **L'échographie** doit avoir été réalisée **entre 11 SA et 13 SA + 6 jours** par un échographiste ayant obtenu un numéro d'agrément donné par l'un des Réseaux de Périnatalité
- **Le dosage des marqueurs sériques** (HCG, AFP +/- ou Oestriol) sera pratiqué, comme par le passé, de **14 à 17 SA + 6 jours**.
- **Le calcul de risque** sera effectué par le laboratoire, vous sera rendu directement, et vous pourrez alors en informer la patiente.

.../...

3. Le dépistage du 2^{ème} trimestre par les marqueurs sériques maternels seuls :

- Peut être proposé aux patientes qui n'ont pas pu bénéficier d'un dépistage combiné au 1^{er} ou au 2^{ème} trimestre pour des raisons de délais, ou si la mesure de nuque a été effectuée par un médecin n'ayant pas reçu un numéro d'agrément.
- **Le dosage des marqueurs sériques** (HCG, AFP et Oestriol) sera réalisé par le laboratoire agréé, de **14 SA à 17 SA + 6 jours**.
- **Le calcul de risque** sera effectué par le laboratoire qui vous le rendra.

Attention : l'âge maternel seul ne constitue plus, comme par le passé, une indication d'amniocentèse prise en charge par l'Assurance Maladie. L'amniocentèse ne pourra être proposée et surtout prise en charge que si le risque évalué par l'une ou l'autre des méthodes dépassent 1/250.

Vous pouvez consulter sur l'espace professionnel du site du Réseau Périnatal AURORE (www.aurore-perinat.org) la **liste des échographistes** ayant obtenu un numéro d'identification officiel et habilités à réaliser des échographies du 1^{er} trimestre permettant le calcul du risque intégré (mise à jour régulièrement).

Vous pouvez également y consulter les **textes relatifs à ce dépistage** (arrêtés du 23/06/09, modifiés par arrêtés du 19/02/10 ; décision du 6/07/09 de l'UNCAM).

Je vous prie de croire, Chère consoeur, Cher confrère, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Professeur R.C. RUDIGOZ
Coordonnateur du Réseau AURORE

